

# Rapport annuel

---

Le rapport annuel décrit l'évolution de la Banque nationale, sous l'angle de l'organisation comme sous celui de l'exploitation, ainsi que son résultat financier. En tant qu'entreprise cotée en Bourse, la Banque nationale publie par ailleurs des informations sur le gouvernement d'entreprise (directive Corporate Governance de la SIX Swiss Exchange SA).

Le Rapport annuel constitue, avec les Comptes annuels de la Banque nationale, le Rapport financier de la Banque nationale suisse, c'est-à-dire le rapport de gestion tel qu'il est défini par le droit de la société anonyme (art. 958 CO).

L'exécution du mandat légal de la Banque nationale est décrite dans le Compte rendu d'activité.

# 1

## Gouvernement d'entreprise

---

### 1.1 PRINCIPES

---

La Banque nationale est une société anonyme régie par une loi spéciale et administrée avec le concours et sous la surveillance de la Confédération. L'organisation et les attributions revenant aux divers organes sont définies dans la loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la Banque nationale suisse (LBN) et dans le Règlement d'organisation du 14 mai 2004 de la Banque nationale (ROrg; état le 15 juillet 2011). La LBN et le ROrg font office de statuts de la Banque nationale.

#### Mandat

Le mandat de la Banque nationale découle directement de la Constitution fédérale (Cst.). Conformément à l'art. 99 Cst., la Banque nationale mène une politique monétaire servant les intérêts généraux du pays. Cet article inscrit en outre dans le droit constitutionnel l'indépendance de la Banque nationale et fait obligation à celle-ci de constituer, à partir de ses revenus, des réserves monétaires suffisantes, dont une partie en or. Enfin, conformément à la Constitution, la BNS doit verser au moins deux tiers de son bénéfice net aux cantons.

#### Loi sur la Banque nationale et dispositions d'exécution

Le cadre légal dans lequel la Banque nationale exerce son activité est fixé en premier lieu par la LBN. Celle-ci concrétise le mandat constitutionnel (art. 5) et l'indépendance de la BNS (art. 6). En contrepartie, elle prévoit une obligation d'informer et de rendre compte au Conseil fédéral, au Parlement et au public (art. 7). Les opérations de la Banque nationale sont précisées aux art. 9 à 13. Les instruments dont la Banque nationale se sert dans la mise en œuvre de la politique monétaire et le placement des réserves monétaires sont définis dans les Directives générales de la BNS sur ses instruments de politique monétaire et dans les Directives générales sur la politique de placement.

La LBN fournit également une base légale pour l'établissement de statistiques portant sur les marchés financiers, pour l'obligation faite aux banques de détenir des réserves minimales et pour la surveillance des infrastructures des marchés financiers. La Direction générale a adopté dans l'ordonnance de la Banque nationale (OBN) des dispositions d'exécution dans ces trois domaines relevant de l'exercice de la puissance publique.

Enfin, la LBN pose les bases de l'organisation de la Banque nationale (art. 2 et 33 à 48). Des précisions à ce sujet se trouvent dans le ROrg, qui est édicté par le Conseil de banque et approuvé par le Conseil fédéral.

Le 3 mars 2013, le peuple et les cantons ont approuvé l'initiative populaire fédérale «contre les rémunérations abusives». L'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb), qui met en œuvre la disposition constitutionnelle jusqu'à ce qu'une réglementation légale soit adoptée, ne s'applique pas à la Banque nationale du fait que celle-ci n'est pas une société anonyme au sens des art. 620 à 763 du code des obligations. Une application volontaire de cette ordonnance n'entre pas non plus en ligne de compte pour la plupart des prescriptions, étant donné que la LBN contient elle-même des dispositions dérogatoires à ce sujet. Toutefois, dans les domaines où la loi laisse une marge d'appréciation, la BNS applique les prescriptions de l'ORAb sur une base volontaire. Il s'agit en particulier de l'interdiction pour les organes de la société et les dépositaires d'exercer les droits de vote des actionnaires, ainsi que des exigences posées au représentant indépendant des actionnaires et des compétences de celui-ci.

## 1.2 ACTIONNAIRES

---

Les actionnaires de la Banque nationale sont essentiellement les cantons et les banques cantonales. La Confédération n'est pas actionnaire. Les autres actionnaires sont principalement des personnes physiques. Fin 2013, les cantons et les banques cantonales détenaient environ 52% des actions. Les actionnaires les plus importants étaient le canton de Berne (6 630 actions, soit 6,63% du capital-actions), Theo Siegert, Düsseldorf (6 250 actions, soit 6,25%), le canton de Zurich (5 200 actions, soit 5,2%), le canton de Vaud (3 401 actions, soit 3,4%) et le canton de Saint-Gall (3 002 actions, soit 3%).

Les membres du Conseil de banque ne détenaient aucune action de la BNS en 2013. Conformément au Code de conduite entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013 qui leur est applicable, ils n'y sont pas autorisés. Un membre de la Direction générale élargie détenait une action de la BNS au 31 décembre 2013.

Les droits des actionnaires sont définis dans la LBN; les règles du code des obligations sur la société anonyme ne sont applicables qu'à titre subsidiaire. Etant donné que la Banque nationale assume un mandat public et qu'elle est administrée avec le concours et sous la surveillance de la Confédération, les droits des actionnaires sont restreints par rapport à ceux d'une société anonyme de droit privé. Ainsi, le droit de vote est limité à cent actions pour tout actionnaire n'appartenant pas aux collectivités et établissements suisses de droit public. Le dividende ne peut dépasser 6% du capital-actions; le reste du bénéfice distribuable revient pour un tiers à la Confédération et pour deux tiers aux cantons.

Droits des actionnaires

Le Rapport annuel et les Comptes annuels sont soumis au Conseil fédéral pour approbation avant d'être présentés à l'Assemblée générale. Plusieurs autres dispositions régissant l'Assemblée générale – convocation, ordre du jour et prise de décisions – s'écartent elles aussi du droit de la société anonyme. Les propositions signées par vingt actionnaires au moins peuvent être portées à l'ordre du jour de l'Assemblée générale pour autant qu'elles aient été soumises au président du Conseil de banque par écrit et suffisamment tôt avant l'envoi de la convocation (voir page 130, Droits de participation des actionnaires).

**Actions nominatives  
cotées en bourse**

Le capital-actions de la Banque nationale est de 25 millions de francs. Les actions sont entièrement libérées. Le capital-actions est divisé en 100 000 actions nominatives d'une valeur nominale de 250 francs. Les actions de la Banque nationale sont cotées à la Bourse suisse (SIX Swiss Exchange), au Domestic Standard.

**Information des actionnaires**

Les avis aux actionnaires sont donnés en principe par écrit à l'adresse figurant au registre des actions et par publication dans la Feuille officielle suisse du commerce. Les actionnaires ne reçoivent que les informations qui sont également communiquées au public.

**Règlement régissant la  
reconnaissance et la  
représentation d'actionnaires**

Le Conseil de banque a approuvé la révision du Règlement régissant la reconnaissance et la représentation d'actionnaires. Dans le cadre de cette révision, les actionnaires ne peuvent plus se faire représenter que par d'autres actionnaires ou par le représentant indépendant. La représentation par les organes de la société et les dépositaires ne sera désormais plus possible.

### **1.3 STRUCTURE ET ORGANISATION**

**Départements**

La Banque nationale a deux sièges, l'un à Berne et l'autre à Zurich. Elle est subdivisée en trois départements. Les unités d'organisation (UO) des 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> départements sont pour la plupart à Zurich, alors que celles du 2<sup>e</sup> département sont en majorité à Berne. Chacun des trois départements est dirigé par un membre de la Direction générale et son suppléant.

**Succursale**

Le 11 juillet 2013, la Banque nationale a ouvert une succursale à Singapour afin de mieux gérer ses placements de devises en Asie. Elle a pris cette décision dans le contexte de la forte augmentation de ses réserves de devises et de l'importance croissante des marchés financiers asiatiques.

Les délégués aux relations avec l'économie régionale sont chargés d'observer l'évolution économique et d'expliquer la politique menée par la Banque nationale sur le plan régional. C'est pourquoi la Banque nationale possède, outre les deux sièges de Zurich et de Berne, des représentations à Bâle, à Genève, à Lausanne, à Lugano, à Lucerne et à Saint-Gall. Ces dernières sont épaulées par des conseils consultatifs régionaux. Ceux-ci évaluent, à l'intention de la Direction générale, la situation économique et les répercussions de la politique monétaire dans leur région, et procèdent régulièrement à des échanges d'informations avec les délégués.

Représentations

Pour la mise en circulation et la reprise de billets et de pièces, la Banque nationale dispose en outre de 14 agences gérées par des banques cantonales.

Agences

La Banque nationale ne constitue plus un groupe, car UBS SA lui a racheté le fonds de stabilisation le 7 novembre 2013. Elle ne présente donc plus de comptes consolidés depuis fin 2013.

Groupe

#### **1.4 ORGANES ET ATTRIBUTIONS**

Les organes de la Banque nationale sont l'Assemblée générale, le Conseil de banque, la Direction générale et l'organe de révision. Leur composition figure aux pages 197 et 198.

L'Assemblée générale élit cinq des onze membres du Conseil de banque, ainsi que l'organe de révision; les membres du Conseil de banque sont élus dans le cadre de votes individuels. L'Assemblée générale approuve le Rapport annuel et les Comptes annuels, et donne décharge au Conseil de banque. Dans le cadre de l'affectation du bénéfice, elle décide par ailleurs de la fixation du dividende. Celui-ci représente au maximum 6% du capital-actions.

Assemblée générale

## Conseil de banque

Le Conseil de banque est l'organe de surveillance et de contrôle de la Banque nationale. Six membres, dont le président et le vice-président, sont nommés par le Conseil fédéral; les cinq autres sont élus par l'Assemblée générale. Le Conseil de banque surveille et contrôle la gestion des affaires de la BNS. Il ne possède pas de compétence dans le domaine de la politique monétaire, qui est du seul ressort de la Direction générale. Il définit notamment les grandes lignes de l'organisation interne de la Banque nationale (y compris l'organisation de la comptabilité, du contrôle financier et de la planification financière) et approuve le budget ainsi que le montant de la provision pour réserves monétaires (art. 30 LBN). De plus, il évalue la gestion des risques et les principes de placement et prend connaissance des stratégies en matière de gestion des ressources. Il soumet au Conseil fédéral des propositions pour la nomination des membres de la Direction générale et de leurs suppléants, et fixe dans un règlement le montant des indemnités de ses membres ainsi que celles des membres de la Direction générale et de leurs suppléants. Enfin, le Conseil de banque approuve la convention conclue avec le Département fédéral des finances concernant la distribution des bénéfices de la BNS, choisit le graphisme des billets de banque et nomme les membres des conseils consultatifs régionaux. Les tâches concrètes du Conseil de banque découlent de l'art. 42 LBN et de l'art. 10 ROrg.

## Activités du Conseil de banque

En 2013, le Conseil de banque a tenu, en présence de la Direction générale, six séances ordinaires d'une demi-journée chacune (mars, avril, juin, septembre, octobre et décembre).

Le Conseil de banque a révisé les Règlements relatifs aux Comités d'audit et des risques, le Règlement régissant la Révision interne, le Règlement régissant la reconnaissance et la représentation d'actionnaires, le Règlement régissant la rémunération des organes de surveillance et de Direction ainsi que le Règlement régissant l'information et la consultation des collaborateurs de la Banque nationale suisse.

Par ailleurs, le Conseil de banque a pris position sur le Rapport du 15 mars 2013 des Commissions de gestion des Chambres fédérales concernant la démission du président de la BNS le 9 janvier 2012, à l'intention de la cheffe du Département fédéral des finances.

De plus, le Conseil de banque a examiné en détail les objectifs, la stratégie, l'organisation et les activités de la BNS dans le domaine du système de contrôle interne (SCI).

Le Conseil de banque s'est également intéressé aux processus liés au placement des actifs. Il a aussi discuté des conséquences pour la Banque nationale suisse de l'initiative populaire «contre les rémunérations abusives».

Il a de plus accordé un crédit pour le déménagement des centres de calcul à Berne et à Zurich.

Enfin, le Conseil de banque a décidé du montant à attribuer à la provision pour réserves monétaires; il a examiné les rapports de l'organe de révision au Conseil de banque et à l'Assemblée générale. Il a également pris connaissance des rapports annuels sur les risques financiers et les risques opérationnels, préparé l'Assemblée générale 2013 et approuvé le décompte relatif à l'utilisation du budget 2012 ainsi que le budget 2014.

Le Conseil de banque a constitué en son sein un Comité d'audit, un Comité des risques, un Comité de rémunération et un Comité de nomination; chaque comité se compose de trois membres.

#### Comités

Le Comité d'audit assiste le Conseil de banque dans la surveillance (monitoring) des rapports financiers, de l'organe de révision et de la Révision interne. Il évalue en outre l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne (SCI), notamment des processus mis en œuvre pour gérer les risques opérationnels et pour garantir le respect des lois, des règlements et des directives (compliance).

Le Comité des risques apporte son soutien au Conseil de banque pour ce qui est de la surveillance (monitoring) de la gestion des risques financiers et de l'évaluation de la gouvernance des processus liés au placement. Le Comité d'audit et le Comité des risques coordonnent leurs activités et coopèrent lorsque leurs tâches se recoupent.

Le Comité de rémunération aide le Conseil de banque à fixer les principes de la politique de la Banque nationale en matière d'indemnités et de salaires. Il soumet aussi au Conseil de banque une proposition concernant la rémunération des membres de la Direction générale et de leurs suppléants.

Quant au Comité de nomination, il établit les propositions pour la nomination des membres du Conseil de banque à élire par l'Assemblée générale, et pour celle des membres de la Direction générale et de leurs suppléants.

**Séances** Le Comité de rémunération s'est réuni pour une séance d'une demi-journée, tandis que le Comité de nomination n'a tenu aucune séance en 2013. Le Comité d'audit a tenu quatre séances ordinaires d'une demi-journée chacune, dont trois en présence de l'organe de révision. Le Comité des risques a tenu deux séances d'une demi-journée chacune.

**Direction générale** La Direction générale est l'organe exécutif suprême de la Banque nationale. Ses trois membres sont nommés par le Conseil fédéral sur proposition du Conseil de banque, pour une période administrative de six ans. Il appartient notamment à la Direction générale de prendre les décisions de politique monétaire, de fixer la stratégie pour le placement des actifs, de contribuer à la stabilité du système financier et d'assurer la coopération monétaire internationale.

La Direction générale élargie se compose des membres de la Direction générale et de leurs suppléants. Elle arrête les principes stratégiques afférents à la gestion des affaires de la Banque

Le Collège des suppléants est responsable de la planification et de la mise en œuvre de ces principes. Il assure la coordination dans toutes les affaires de portée interdépartementale relatives à l'exploitation.

**Organe de révision** L'organe de révision vérifie si la comptabilité, les comptes annuels et la proposition d'affectation du bénéfice porté au bilan sont conformes aux exigences légales; à cet effet, il a le droit de prendre connaissance en tout temps de la marche des affaires de la Banque nationale. Cet organe est élu pour un an par l'Assemblée générale. Les réviseurs doivent avoir les qualifications nécessaires à l'accomplissement de leur tâche au sens de l'art. 727b CO et être indépendants du Conseil de banque, de la Direction générale et des principaux actionnaires.

PricewaterhouseCoopers SA (PwC) a été élu organe de révision lors de l'Assemblée générale de 2004 et vérifie depuis lors les comptes annuels de la Banque nationale. Thomas Romer est réviseur responsable depuis l'exercice 2008. Les honoraires de révision se sont élevés à 0,4 million de francs pour l'exercice 2013 (année précédente: 0,3 million). PwC a par ailleurs fourni des prestations de conseil pour un montant de 0,1 million de francs (2012: aucune). PwC a également été chargé de la révision des comptes du fonds de stabilisation jusqu'à la vente de ce dernier. Les prestations fournies dans le cadre de cette révision pour l'exercice 2013 ont été indemnisées à hauteur de 0,25 million de francs (2012: 1,1 million de francs) et portées à la charge du fonds de stabilisation.

**Révision interne** La Révision interne est un instrument indépendant de surveillance et de contrôle des activités de la Banque nationale. Elle est subordonnée au Comité d'audit du Conseil de banque.



## 1.5 RAPPORT SUR LES RÉMUNÉRATIONS

Les principes applicables à la rétribution des membres du Conseil de banque et à la rémunération des membres de la Direction générale élargie sont définis dans le Règlement régissant la rémunération des organes de surveillance et de direction de la Banque nationale suisse du 14 mai 2004 (Règlement régissant la rémunération) édicté par le Conseil de banque. Ce règlement se réfère, pour la rémunération des membres de la Direction générale et de leurs suppléants, aux principes du Conseil fédéral pour la «rémunération et autres conditions contractuelles convenues avec les cadres du plus haut niveau hiérarchique et les membres des organes dirigeants des entreprises et établissements de la Confédération» (art. 6a de la loi sur le personnel de la Confédération). Les rémunérations et indemnités au titre de 2013 figurent dans les tableaux aux pages 179 et 180.

Rémunérations

Les membres du Conseil de banque reçoivent une rétribution annuelle fixe et des indemnités journalières versées pour des tâches spéciales et pour la participation aux travaux d'un comité. Aucune indemnité n'est allouée pour les séances de comité ayant lieu les mêmes jours que les séances du Conseil de banque.

Conseil de banque

La rémunération des membres de la Direction générale élargie se compose d'un salaire et d'une indemnité forfaitaire de représentation. Son montant est aligné sur ceux en usage dans d'autres établissements de taille et de complexité comparables du secteur financier (banques cantonales de taille moyenne) et dans les grandes entreprises de la Confédération.

Direction

Les membres des conseils consultatifs régionaux perçoivent un montant annuel de 6 000 francs, et le président, de 7 500 francs.

Conseils consultatifs régionaux

La Banque nationale ne verse aucune indemnité de départ aux membres du Conseil de banque. Conformément au Règlement régissant les rapports de travail des membres de la Direction générale de la Banque nationale suisse et de leurs suppléants (Règlement de la Direction générale), les membres de la Direction générale et leurs suppléants ont droit à une indemnité compensant les restrictions auxquelles ils sont soumis à la fin de leurs rapports de travail (voir tableaux relatifs aux rétributions du Conseil de banque et aux rémunérations des membres de la Direction générale élargie, pages 179 et 180). Ces restrictions ont été renforcées dans le cadre de la révision partielle du Règlement de la Direction générale, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Elles portent désormais sur les activités exercées pour le compte de tous les types d'intermédiaires financiers pendant une période de six mois; en conséquence, l'indemnité équivaut à six mois de salaire. En outre, le Conseil de banque peut octroyer une indemnité de départ correspondant au maximum à un an de traitement à un membre de la Direction générale élargie dont le mandat ne serait pas renouvelé ou suite à une révocation.

Indemnités pour restrictions à la fin des rapports de travail

## 1.6 SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

<b>But</b>	<p>Le système de contrôle interne (SCI) englobe l'ensemble des structures et des processus qui garantissent le bon déroulement des activités de l'entreprise et participent ainsi à la réalisation des objectifs opérationnels.</p> <p>Le SCI contribue de manière déterminante au respect des prescriptions légales et des dispositions internes et à la protection prudentielle du patrimoine de l'entreprise. Il permet de prévenir, de réduire et, le cas échéant, de déceler des erreurs et des irrégularités, mais aussi de garantir une comptabilité fiable et complète ainsi que l'établissement, dans les délais, de rapports dignes de confiance. Il permet en outre d'assurer une gestion des risques appropriée et efficace.</p>
<b>Éléments</b>	<p>Le SCI comprend la gestion des risques financiers, la gestion des risques de compliance, la gestion des risques opérationnels, ainsi que la gestion des risques relatifs au reporting financier conformément à l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO.</p>
<b>Organisation</b>	<p>Le SCI comporte trois niveaux, ou lignes de défense, structurellement indépendants: les services compétents, les instances de contrôle des risques et la Révision interne.</p>
<b>Premier niveau</b>	<p>Dans le cadre de leurs responsabilités d'encadrement, les services compétents assument le premier niveau du SCI pour attester le respect de l'obligation de diligence et la conformité aux règles. Les UO établissent leur organisation structurelle et fonctionnelle de manière à pouvoir accomplir efficacement leurs tâches et atteindre les objectifs fixés. A cet effet, elles définissent des objectifs opérationnels et des mesures de contrôle afin de gérer les risques auxquels elles sont exposées dans l'exercice de leurs activités.</p>
<b>Deuxième niveau</b>	<p>Le deuxième niveau du SCI est constitué par les instances de contrôle des risques. Celles-ci offrent aux différents services des conseils et de l'aide pour la gestion des risques, surveillent l'adéquation et l'efficacité de l'administration et rédigent un rapport à ce sujet. De plus, elles réalisent une analyse indépendante de la situation sous l'angle des risques. Elles élaborent des dispositions et des mesures susceptibles de limiter les risques et les soumettent au Collège des suppléants.</p>
<b>Troisième niveau</b>	<p>Le troisième niveau est constitué par la Révision interne, qui examine, en tant qu'instance indépendante, l'adéquation et l'efficacité des activités, et procède notamment à une évaluation des deux premiers niveaux.</p>

Le Conseil de banque évalue, par l'intermédiaire de son Comité d'audit et de son Comité des risques, l'adéquation et l'efficacité du SCI, et s'assure de la sécurité et de l'intégrité des processus opérationnels.

Compétences

La Direction générale élargie adopte des stratégies pour la gestion des affaires de la Banque nationale.

Le Collège des suppléants adopte les principes relatifs au SCI. Il édicte des directives et des principes afférents à la gestion opérationnelle.

La Direction de la Banque reçoit des rapports individuels sur le SCI concernant les risques financiers, les risques opérationnels et les risques de compliance; elle est également informée par le rapport sur la mise en œuvre du SCI dans le reporting financier.

Rapports

### **1.7 GESTION DES RISQUES**

Dans l'accomplissement de son mandat légal, la Banque nationale est exposée à de multiples risques, en particulier à des risques financiers qui prennent la forme de risques de marché, de risques de crédit, de risques-pays et de risques de liquidité. La Banque nationale est également exposée à des risques opérationnels et à des risques de compliance. Il s'agit des risques de dommages à des personnes ou à des biens ou d'atteinte à sa bonne réputation, pouvant découler de processus inadéquats, de rapports inexacts, de l'absence ou du non-respect de consignes ou de règles de comportement, de défaillances techniques ou de facteurs extérieurs.

Risques

Le Conseil de banque surveille et contrôle la conduite des affaires de la Banque nationale. Il évalue la gestion des risques et surveille sa mise en œuvre. Le Comité des risques et le Comité d'audit sont chargés de la préparation des affaires et apportent leur soutien au Conseil de banque pour la surveillance de la gestion des risques.

Evaluation des risques selon l'art. 961c, al. 2, CO

Lors de sa séance du 1<sup>er</sup> mars 2013, le Conseil de banque a approuvé les rapports annuels 2012 relatifs aux risques financiers, au système de contrôle interne et à la situation en matière de risques opérationnels.

La Direction générale édicte les «Directives sur la politique de placement» et définit chaque année la stratégie de placement des actifs. Elle fixe ainsi le cadre de la gestion des risques financiers.

Stratégie en matière de risques

La Direction générale élargie adopte des stratégies pour la gestion des affaires et assume la responsabilité stratégique de la gestion des risques opérationnels et des risques de compliance. Elle définit les exigences en la matière.

**Organisation en matière de risques financiers**

Les risques financiers sont sous la surveillance constante de l'UO Gestion des risques. La Direction générale délibère chaque trimestre sur les rapports relatifs aux activités de placement et à la gestion des risques. Le Comité des risques du Conseil de banque examine les rapports détaillés de la Gestion des risques, et le Conseil de banque lui-même discute du rapport annuel sur les risques. Le chapitre 5 du Compte rendu d'activité fournit de plus amples informations sur les processus en matière de placements et de contrôle des risques qui interviennent dans la gestion des actifs financiers.

**Organisation en matière de risques opérationnels**

Les directions des départements veillent à la mise en œuvre des directives afférentes aux risques opérationnels au sein de leurs UO. Les chefs des UO sont responsables de la gestion des risques opérationnels.

Les risques opérationnels sont sous la surveillance de l'UO Risques opérationnels et sécurité, rattachée au 2<sup>e</sup> département. Le Collège des suppléants est chargé de la gestion et du contrôle des risques opérationnels. Il prépare les principes correspondants, dont il assure la mise en œuvre à l'échelle de la Banque, et veille à ce que les rapports soient transmis à la Direction générale élargie. Le rapport annuel sur la gestion des risques opérationnels est soumis au Comité d'audit du Conseil de banque pour délibération, puis porté à la connaissance du Conseil de banque. Le Comité des risques est chargé, avec le Comité d'audit, de la surveillance des risques opérationnels inhérents aux placements.

**Organisation en matière de risques de compliance**

Les directions des départements veillent à la mise en œuvre des directives afférentes aux risques de compliance au sein de leurs UO. Les chefs des UO sont responsables de la gestion des risques de compliance.

L'UO Compliance conseille et assiste la Direction, les supérieurs hiérarchiques et les collaborateurs dans l'identification et le contrôle des risques de compliance découlant de la non-observation des règles de conduite ou de l'absence de règles appropriées. Elle veille en outre à présenter en temps opportun et au niveau hiérarchique adéquat des rapports sur la situation en matière de compliance ainsi que sur les infractions aux règles de conduite. Elle peut enfin s'adresser en tout temps, si elle le juge nécessaire, au président du Comité d'audit ou au président du Conseil de banque.

La Banque nationale dispose de nombreux mécanismes de contrôle visant à prévenir ou à détecter suffisamment tôt les erreurs en matière de reporting financier (tenue de la comptabilité, clôture des comptes). Elle est ainsi en mesure de rendre compte correctement de sa situation financière. L'ensemble des contrôles effectués dans ce but constituent le SCI relatif au reporting financier. L'UO Comptabilité est responsable de ce volet du SCI.

SCI relatif au reporting financier (art. 728a, al. 1, ch. 3, CO)

Dans ses audits financiers, la Révision interne tient compte de la documentation afférente aux processus ayant un impact sur la clôture des comptes. Elle vérifie par sondages si les contrôles clés ont été effectués. Les confirmations émanant des personnes responsables des contrôles et les remarques de la Révision interne sont communiquées chaque année à la Direction générale élargie et au Comité d'audit du Conseil de banque; elles servent notamment de base à l'organe de révision pour la confirmation à donner au sens de l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO.

Le tableau ci-dessous présente l'organisation de la gestion des risques.

## ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

	Surveillance	Consignes	Contrôle
Risques financiers	Comité des risques du Conseil de banque et Conseil de banque	Direction générale	UO Gestion des risques
Risques opérationnels	Comité d'audit ou Comité des risques du Conseil de banque et Conseil de banque	Direction générale élargie	Collège des suppléants, UO Risques opérationnels et sécurité
Risques de compliance	Comité d'audit du Conseil de banque et Conseil de banque	Conseil de banque et Direction générale élargie (Codes de conduite)	UO Compliance
Risques découlant du reporting financier	Comité d'audit du Conseil de banque et Conseil de banque	Direction générale élargie	UO Comptabilité

## 1.8 RÉFÉRENCES

De plus amples informations sur le gouvernement d'entreprise sont notamment publiées dans le Rapport de gestion, sur le site Internet de la Banque nationale, dans la LBN et dans le ROrg aux emplacements suivants:

LBN (RS 951.11)	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/Constitution et lois
ROrg (RS 951.153)	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/Directives et règlements
Structure et actionnariat	Rapport de gestion, pages 118 s. et 174 s.
Siège	Art. 3, al. 1, LBN
Symbole de valeur/ISIN	SNBN/CH0001319265
Structure du capital	Rapport de gestion, page 173
Normes comptables	Rapport de gestion, page 152
Actionnaires	www.snb.ch, Informations pour/Actionnaires
Droits de participation	www.snb.ch, Informations pour/Actionnaires/Assemblée générale/ Dates et conditions d'admission
Inscription au registre des actions	www.snb.ch, Informations pour/Actionnaires/Assemblée générale/Dates et conditions d'admission
Quorum	Art. 38 LBN; art. 9 ROrg
Assemblée générale	Art. 34 à 38 LBN; art. 8 et 9 ROrg
Règlement régissant la reconnaissance et la représentation d'actionnaires de la Banque nationale suisse	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/Directives et règlements
Conseil de banque	www.snb.ch, La BNS/Organes de surveillance et de direction/Conseil de banque
Membres	Rapport de gestion, page 197
Nationalité	Art. 40 LBN
Liens d'intérêts	www.snb.ch, La BNS/Organes de surveillance et de direction/Conseil de banque
Nomination et durée du mandat	Art. 39 LBN
Première et dernière élection/nomination	Rapport de gestion, page 197
Organisation interne	Art. 10ss ROrg
Comités	www.snb.ch, La BNS/Organes de surveillance et de direction/Conseil de banque
Règlements du Comité de rémunération du Comité de nomination du Comité d'audit et du Comité des risques Règlement régissant les rémunérations	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/Directives et règlements
Délimitation des compétences	Art. 42 LBN; art. 10ss ROrg

Système de contrôle interne	Rapport de gestion, pages 126 ss; Art. 10 ss ROrg
Transmission d'informations	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Code de conduite	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Rémunérations	Rapport de gestion, page 179
Organe de révision	
Election et conditions	Art. 47 LBN
Tâches	Art. 48 LBN
Direction	
Règlement régissant les rapports de travail des membres de la Direction générale de la Banque nationale suisse et de leurs suppléants (Règlement de la Direction générale)	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Règlement relatif aux placements financiers et aux opérations financières à titre privé des membres de la Direction de la Banque	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Règlement concernant l'acceptation, par les membres de la Direction générale élargie, de cadeaux et d'invitations	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Autres activités	www.snb.ch, La BNS/Organes de surveillance et de direction/Direction générale et Direction générale élargie
Code de conduite	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Rémunérations	Rapport de gestion, page 180
Règlement régissant la rémunération	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Loi sur le personnel de la Confédération	www.admin.ch, Droit fédéral/Recueil systématique/ Droit interne/1 Etat – Peuple – Autorités/ 17 Autorités fédérales/172.220 Rapports de travail
Collaborateurs	
Code de conduite	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Politique en matière d'information	Rapport de gestion, pages 120 et 202 ss; informations de la BNS destinées aux actionnaires sous www.snb.ch, Actionnaires/Communications ad-hoc – Service de messagerie

# 2

## Ressources

---

### 2.1 ÉVOLUTION DE L'ORGANISATION

---

#### Organisation

L'exploitation opérationnelle de la succursale de Singapour, qui compte sept collaborateurs pour la plupart détachés de la Banque nationale suisse, a débuté comme prévu mi-2013. Cette succursale permet de gérer plus efficacement les placements de devises en Asie et facilite la surveillance du marché des changes 24 heures sur 24.

L'UO StabFund a été dissoute fin 2013 à l'issue du rachat du fonds de stabilisation par UBS. Trois des sept collaborateurs de cette UO ont intégré d'autres services spécialisés de la Banque nationale.

### 2.2 PERSONNEL

---

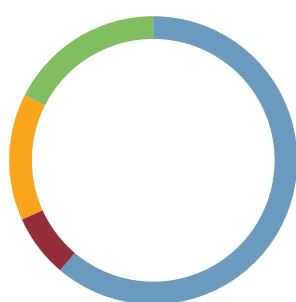
#### Besoin accru de personnel

Fin 2013, la Banque nationale employait 832 personnes (dont 19 apprentis), soit 77 personnes de plus qu'un an auparavant (+10,2%). En équivalents plein temps, les effectifs ont augmenté de 9,1% et se sont chiffrés à 741,3. Le nombre d'équivalents plein temps a atteint 710,3 en moyenne annuelle. Le taux de rotation du personnel s'est réduit, passant à 5,2% (2012: 7,9%).

La nette augmentation des besoins en ressources humaines tient à plusieurs facteurs. Ainsi, il a fallu introduire un travail par roulement 24 heures sur 24 pour mettre en œuvre la politique monétaire. Cette mesure a eu des répercussions en termes de personnel sur toutes les unités concernées, en particulier sur l'Informatique. Par ailleurs, en raison du volume toujours élevé des réserves monétaires au sein de la Gestion des actifs et de la Gestion des risques, un besoin supplémentaire en personnel est également apparu dans ces unités. Enfin, l'intensité des travaux de projet, notamment dans le cadre de projets d'envergure s'échelonnant sur plusieurs années, tels que la rénovation totale des immeubles du siège de Berne et la nouvelle série de billets de banque, s'est traduite par une croissance des effectifs.

#### PERSONNEL

Effectifs



Total: 832.  
Fin 2013.



## **2.3 MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE**

---

Les institutions de prévoyance de la BNS sont passées de la primauté des prestations à la primauté des cotisations au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Dans le même temps, le taux d'intérêt technique a été abaissé de 4% à 3%. La majeure partie des frais induits par ce changement a pu être couverte par les réserves des institutions de prévoyance. Une provision unique de 30 millions de francs a été constituée à charge de l'exercice 2013 pour couvrir les frais restants. Par ailleurs, une clause d'assainissement a été introduite. Celle-ci sera activée s'il est prévisible que le taux de couverture des institutions de prévoyance passe sous la barre des 100%. Dans ce cas, un concept d'assainissement doit être développé afin de remédier au découvert dans un délai approprié avec le concours de la Banque nationale. La clause d'assainissement garantit une solution durable au problème que poserait un éventuel découvert. Elle remplace la garantie de rendement qui n'a plus été sollicitée depuis près de 50 ans.

Passage à la primauté  
des cotisations

## **2.4 IMMEUBLES**

---

La Banque nationale possède, aux sièges de Berne et de Zurich, des immeubles pour son usage propre, qui sont gérés selon une stratégie à long terme.

Une rénovation totale aura lieu dans les cinq prochaines années au siège de Berne. Après l'approbation du Conseil de banque et la sélection des planificateurs, la phase préparatoire du projet a pu débuter en janvier 2013. En septembre 2013, la ville de Berne a octroyé le permis de construire en vue de la rénovation complète du siège de Berne. Une grande partie des collaborateurs déménageront dans un autre immeuble pendant la période des travaux. La planification de l'aménagement des surfaces locatives dans ledit immeuble a été conclue en 2013.

Fin septembre 2012, la Banque nationale a racheté à CS Group l'immeuble commercial Metropol situé Börsenstrasse 10, à proximité immédiate du siège de Zurich. Cette acquisition en droit de superficie lui a ainsi permis d'optimiser son portefeuille immobilier zurichois. Le vendeur est resté locataire du Metropol jusqu'à fin février 2013. La Banque nationale a ensuite effectué jusqu'à la fin de l'année les adaptations nécessaires sur les plans architectural et technique. L'emménagement, qui a commencé dès la mi-juin, se déroule par étapes.

## 2.5 INFORMATIQUE

---

Les systèmes et applications en production ont été stables en 2013. La mise en œuvre du cours plancher, l'accroissement des réserves de devises et la plus grande diversification des placements en découlant, ainsi que le besoin d'outils d'analyse supplémentaires ont rendu nécessaire de développer diverses applications. A l'issue d'importants processus de migration, l'introduction de la nouvelle solution d'entreposage de données internes comptant 6 millions de séries chronologiques a pu être achevée en 2013. Dans le cadre de la rénovation totale du siège de Berne, il a été décidé d'exploiter, à partir de 2014, le centre de calcul de secours de la BNS dans les locaux du centre de calcul de PostFinance à Berne. Les travaux préparatoires en vue de ce déménagement, d'une part, et de celui du centre de calcul opérationnel de Zurich prévu en 2015, d'autre part, progressent selon le calendrier prévu.

## 2.6 ENVIRONNEMENT

---

### Gestion de l'environnement

Dans sa Charte, la BNS s'engage à fournir ses prestations en ménageant les ressources naturelles. Le Rapport sur l'environnement, publié chaque année, décrit les fondements de la gestion de l'environnement exercée par la Banque nationale, précise les objectifs de cette dernière en matière de lutte contre le réchauffement climatique, fournit des informations sur la consommation de ressources et les émissions de gaz à effet de serre, et expose les mesures destinées à améliorer la performance environnementale de la BNS.

En 2012, la consommation d'électricité par collaborateur a diminué de 10%. Ce recul tient à la fermeture de la succursale de Genève et aux gains d'efficacité réalisés dans les centres de calcul de la Banque nationale. La consommation d'énergie de chauffage a augmenté de 17% par collaborateur en 2012. Cette hausse s'explique par une vague de froid en début d'année et par la remise en service de la partie rénovée du bâtiment situé Seefeldstrasse 8, à Zurich.

Afin de préserver l'environnement, la Banque nationale remplace une partie du gaz naturel par du biogaz et investit dans l'assainissement énergétique des immeubles qui hébergent ses activités opérationnelles. Depuis 2011, elle compense toutes les émissions de gaz à effet de serre qu'elle n'a pu éviter en finançant des projets de protection du climat.

# 3

## Changements au sein des organes et de la Direction

---

La composition du Conseil de banque est restée inchangée en 2013.

**Conseil de banque**

Gerold Bühler quittera le Conseil de banque à la date de l'Assemblée générale de 2014.

La Banque nationale remercie Monsieur Bühler des précieux services qu'il lui a rendus pendant ses six années d'activité au sein du Conseil de banque. Monsieur Bühler s'est notamment distingué, en qualité de membre et de président du Comité d'audit, par ses compétences en matière de comptabilité, de révision et de compliance.

L'Assemblée générale est appelée à élire un nouveau membre au Conseil de banque.

L'Assemblée générale du 26 avril 2013 a élu PricewaterhouseCoopers SA, Zurich, organe de révision pour la période administrative 2013-2014.

**Organe de révision**

La composition de la Direction générale et celle de la Direction générale élargie sont restées inchangées en 2013.

**Direction générale et  
Direction générale élargie**

Le Conseil de banque a promu au rang de directrice/directeur, avec effet le 1<sup>er</sup> janvier 2014,

**Direction**

Katrin Assenmacher, cheffe de l'unité d'organisation Analyses de politique monétaire,  
Robert Bichsel, chef de l'unité d'organisation Système bancaire,  
Jürg Blum, chef de l'unité d'organisation Banques d'importance systémique,  
Carlos Lenz, chef de l'unité d'organisation Prévisions d'inflation.

#### **4.1 RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2013**

##### **Résumé**

En 2013, la Banque nationale a enregistré une perte de 9,1 milliards de francs, après avoir réalisé un bénéfice de 6 milliards en 2012.

Le stock d'or a accusé une moins-value de 15,2 milliards de francs, alors que les positions en monnaies étrangères ont généré un bénéfice de 3,1 milliards et que la vente du fonds de stabilisation s'est soldée par un gain de 3,4 milliards.

La BNS a fixé à 3 milliards de francs le montant à attribuer au titre de l'exercice 2013 à la provision pour réserves monétaires. Après cette attribution, le résultat annuel distribuable s'inscrit à -12,1 milliards de francs. Cette perte est nettement supérieure à la réserve pour distributions futures qui s'élève à 5,3 milliards de francs. Aussi la Banque nationale ne peut-elle, en vertu des dispositions de la LBN et de la convention qu'elle a passée avec le Département fédéral des finances (DFF), ni verser de dividende aux actionnaires ni procéder à une distribution à la Confédération et aux cantons au titre de l'exercice 2013.

##### **Moins-value sur le stock d'or**

Au 31 décembre 2013, le prix du kilogramme d'or s'inscrivait à 34 195 francs, contre 48 815 francs un an auparavant. Il a ainsi fléchi de 30% en un an. Il en a résulté une moins-value de 15,2 milliards de francs sur le stock d'or inchangé de 1 040 tonnes (2012: plus-value de 1,4 milliard de francs).

En 2013, le produit des intérêts et le produit des dividendes, qui ont été tirés des placements de devises, se sont inscrits à respectivement 6,9 milliards et 1,7 milliard de francs. Le niveau généralement plus élevé des taux d'intérêt a entraîné des pertes de cours de 8,7 milliards de francs sur les titres porteurs d'intérêts et les instruments sur taux d'intérêt. Les titres de participation et les instruments de participation ont quant à eux bénéficié du contexte boursier favorable, contribuant au résultat à hauteur de 13,7 milliards de francs.

**Bénéfice sur les positions en monnaies étrangères**

Les pertes de change ont atteint au total 10,5 milliards de francs. Les gains de change découlant des placements en euros n'ont pu compenser les pertes enregistrées sur les autres monnaies de placement, en particulier sur le yen et sur le dollar des Etats-Unis.

Après la prise en compte des autres composantes du résultat, les positions en monnaies étrangères ont généré au total un bénéfice de 3,1 milliards de francs (2012: 4,7 milliards).

Les positions en francs ont accusé une perte totale de 96,4 millions de francs en 2013 (2012: bénéfice de 101,1 millions). Ce montant se compose pour l'essentiel de pertes de cours à hauteur de 161,9 millions et du produit des intérêts à raison de 79,4 millions de francs.

**Perte sur les positions en francs**

Le solde du prêt au fonds de stabilisation a été remboursé le 15 août 2013.

**Vente du fonds de stabilisation**

Le remboursement intégral du prêt de la BNS par SNB StabFund était une condition indispensable pour qu'UBS puisse exercer son option d'achat sur le fonds de stabilisation. Le 30 septembre 2013 a été fixé comme date d'exercice de l'option, à compter de laquelle UBS supporterait le risque économique. Le contrat a été signé le 7 novembre 2013, et la transaction, réalisée au cours du même mois.

A la date d'exercice, la fortune nette de SNB StabFund atteignait 6,5 milliards de dollars des Etats-Unis. Le prix d'acquisition versé par UBS s'est élevé à 3,8 milliards de dollars. Ce montant correspond à la part, fixée par contrat, revenant à la Banque nationale dans les fonds propres de SNB StabFund au 30 septembre 2013. Conformément aux accords conclus à l'automne 2008, le premier milliard devait échoir à la BNS, et le solde, soit 5,5 milliards de dollars, être réparti pour moitié entre UBS et la Banque nationale.

La vente du fonds de stabilisation a influé positivement, à hauteur d'un montant net de 3,4 milliards de francs, sur le résultat de la Banque nationale pour l'exercice 2013.

#### Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation comprennent les charges afférentes aux billets de banque, les charges de personnel, les autres charges d'exploitation et les amortissements sur les immobilisations corporelles de la Banque nationale.

Les charges d'exploitation ont augmenté de 61,9 millions pour s'établir à 334 millions de francs (2012: 272,1 millions). Cet accroissement s'explique par un versement unique de 30 millions de francs dû au passage des institutions de prévoyance de la BNS de la primauté des prestations à la primauté des cotisations.

#### Perspectives

Le résultat de la Banque nationale dépend principalement de l'évolution sur les marchés de l'or, des changes et des capitaux. Il faut donc s'attendre encore à de très fortes fluctuations des résultats trimestriels et annuels.

Il n'est pas exclu, comme la Banque nationale l'a souligné à plusieurs reprises, qu'étant donné la forte volatilité de ses résultats, la distribution du bénéfice doive être interrompue totalement certaines années, ni que cette distribution puisse être effectuée uniquement dans une mesure réduite.

## 4.2 PROVISION POUR RÉSERVES MONÉTAIRES

Conformément à la loi (art. 30, al. 1, LBN), la Banque nationale constitue des provisions pour maintenir les réserves monétaires au niveau requis par la politique monétaire. Indépendamment de cet objectif de financement, la provision pour réserves monétaires a une fonction de réserve générale et sert ainsi de fonds propres. Elle fait office de volant de sécurité pour tous les types de risques de pertes encourus par la Banque nationale.

Objet

Les réserves monétaires permettent à la BNS de disposer en tout temps de la marge de manœuvre nécessaire sur le plan monétaire. Elles contribuent en outre à renforcer la confiance et servent à prévenir et à surmonter d'éventuelles crises. Actuellement, leur volume résulte en grande partie de la mise en œuvre de la politique monétaire et, plus précisément, du maintien du cours plancher.

Pour alimenter la provision pour réserves monétaires, la Banque nationale se fonde sur l'évolution de l'économie suisse (art. 30, al. 1, LBN). La croissance moyenne du produit intérieur brut (PIB) nominal des cinq dernières années sert de base de calcul pour déterminer cette provision. Le Conseil de banque, qui a la compétence de décider du montant de la provision, est libre de s'écarter de cette valeur indicative.

Niveau de la provision

Etant donné les risques de marché considérables qui pèsent sur le bilan de la BNS, le Conseil de banque a décidé, lors de son examen annuel de 2013, de prendre de nouveau le double du taux de croissance moyen du PIB nominal comme base de calcul pour fixer le montant de l'attribution. Ainsi, le montant attribué à la provision pour réserves monétaires s'élève à 3 milliards de francs pour l'exercice 2013.

Attribution tirée du bénéfice de l'exercice 2013

### NIVEAU DE LA PROVISION POUR RÉSERVES MONÉTAIRES

Evolution au cours des cinq dernières années

	Croissance du PIB nominal En % (moyenne de la période) <sup>1</sup>	Attribution annuelle En millions de francs	Niveau après attribution En millions de francs
2009 <sup>2</sup>	3,7 (2003-2007)	3 054,9	44 337,1
2010 <sup>3</sup>	4,5 (2004-2008)	724,2	45 061,3
2011 <sup>2</sup>	3,5 (2005-2009)	3 154,3	48 215,6
2012 <sup>2</sup>	3,7 (2006-2010)	3 568,0	51 783,6
2013 <sup>2</sup>	2,9 (2007-2011)	3 003,4	54 787,0

1 Les chiffres du PIB sont révisés régulièrement. Les derniers taux de croissance disponibles peuvent donc diverger des chiffres indiqués dans le tableau. Cela n'a pas d'incidence sur l'attribution.

2 Doublement de l'attribution, conformément à la décision du Conseil de banque.

3 Attribution réduite, conformément à la décision prise le 14 janvier 2011 par le Conseil de banque.

Résultat annuel distribuable et bénéfice ou perte porté(e) au bilan

La part du résultat de l'exercice qui subsiste après l'attribution à la provision pour réserves monétaires représente le résultat annuel distribuable (art. 30, al. 2, LBN). Cumulé au solde de la réserve pour distributions futures, il constitue le bénéfice (ou la perte) porté(e) au bilan (art. 31 LBN). Le bénéfice porté au bilan est déterminant pour la distribution.

Le résultat annuel distribuable au titre de l'exercice 2013 s'inscrit à -12,1 milliards de francs, et la perte portée au bilan, à 6,8 milliards.

#### **4.3 DISTRIBUTION DU DIVIDENDE ET DU BÉNÉFICE**

Dividende

L'art. 31, al. 1, LBN précise que, sur le bénéfice porté au bilan, un dividende représentant au maximum 6% du capital-actions est versé. L'Assemblée générale décide du dividende à verser sur proposition du Conseil de banque.

Répartition à la Confédération et aux cantons

En vertu de l'art. 31, al. 2, LBN, la part du bénéfice qui dépasse le dividende revient pour un tiers à la Confédération et pour deux tiers aux cantons.

Convention concernant la distribution du bénéfice

Le montant annuel du bénéfice distribué à la Confédération et aux cantons est fixé dans une convention conclue entre le DFF et la Banque nationale. Etant donné la forte fluctuation des revenus de la BNS, la loi sur la Banque nationale prévoit d'assurer une répartition constante. Aux termes de la convention, les versements font donc l'objet d'un lissage sur plusieurs années. A cet effet, une réserve pour distributions futures figure au bilan de la Banque nationale.

La convention actuelle porte sur la distribution du bénéfice au titre des exercices 2011 à 2015. La distribution annuelle s'élève à 1 milliard de francs. Elle a lieu uniquement si la réserve pour distributions futures ne devient pas négative à cette issue. Si, après affectation du bénéfice, la réserve pour distributions futures excède 10 milliards de francs, le montant distribué au titre de l'exercice concerné est relevé. La BNS et le DFF conviennent alors du montant distribué. Les cantons sont informés au préalable.

Pas de distribution au titre de l'exercice 2013

La Banque nationale ne pourra procéder ni au versement d'un dividende aux actionnaires ni à une distribution de bénéfice à la Confédération et aux cantons au titre de l'exercice 2013.



La réserve pour distributions futures présentait un solde de 5,3 milliards de francs après la dernière distribution. Devenue négative en raison de la perte de l'exercice 2013, elle s'inscrit à -6,8 milliards de francs.

Réserve pour  
distributions futures

## ÉVOLUTION DE LA DISTRIBUTION DU BÉNÉFICE ET DE LA RÉSERVE POUR DISTRIBUTIONS FUTURES

En millions de francs

	Réserve pour distributions futures avant distribution <sup>1</sup>	Résultat annuel distribuable	Bénéfice porté au bilan	Distribution du bénéfice	Réserve pour distributions futures après distribution
2009	14 634,2	6 900,1	21 534,3	2 501,5	19 032,8
2010	19 032,8	-21 531,3	-2 498,5	2 501,5 <sup>2</sup>	-5 000,0
2011	-5 000,0	9 874,7	4 874,7	1 001,5	3 873,2
2012	3 873,2	2 388,1	6 261,3	1 001,5	5 259,8
2013 <sup>3</sup>	5 259,8	-12 080,0	-6 820,2	-	-6 820,2

1 Etat en fin d'année, selon bilan (voir page 147).

2 Conformément à la convention du 14 mars 2008 concernant la distribution du bénéfice, une distribution était possible si la réserve pour distributions futures ne passait pas au-dessous de -5 milliards de francs.

3 D'après la proposition d'affectation du bénéfice.

#### 4.4 RÉSERVES MONÉTAIRES

Les réserves monétaires de la Banque nationale sont formées pour l'essentiel d'or et de placements de devises. Elles englobent également la position de réserve au Fonds monétaire international (FMI) et les moyens de paiement internationaux. Elles incluent aussi les valeurs de remplacement positives et négatives, calculées à la date du bilan, d'instruments financiers dérivés en monnaies étrangères.

#### COMPOSITION DES RÉSERVES MONÉTAIRES

En millions de francs

	31.12.2013	31.12.2012	Variation
Réserves d'or	35 565,0	50 771,5	- 15 206,5
Placements de devises	443 274,5	432 208,9	+ 11 065,6
. /. Engagements en résultant	- 8 069,3	- 5 012,4	- 3 056,9
Produits dérivés (valeurs de remplacement nettes)	16,7	- 38,5	+ 55,2
Total des réserves de devises <sup>1</sup>	435 221,9	427 158,0	+ 8 063,9
Position de réserve au FMI	2 295,4	2 804,2	- 508,8
Moyens de paiement internationaux	4 293,9	4 249,2	+ 44,7
<b>Total des réserves monétaires</b>	<b>477 376,2</b>	<b>484 982,8</b>	<b>- 7 606,6</b>

1 Portefeuilles et placements en devises convertibles, y compris les produits dérivés utilisés.

#### 4.5 COMPARAISON PLURIANNUELLE DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Le résumé ci-après donne un aperçu de l'évolution des principaux postes du bilan ces cinq dernières années.

Les variations de valeur du stock d'or, dont le volume est resté inchangé, traduisent la forte hausse du prix du métal jaune jusqu'en 2012, puis sa baisse marquée en 2013. L'évolution des placements de devises a résulté principalement des mesures de politique monétaire prises en vue de lutter contre le franc fort. Le bilan de la Banque nationale s'est nettement accru après une première phase d'achats de devises, entre mars 2009 et juin 2010. Au second semestre 2011, les mesures prises contre la fermeté du franc ont entraîné un nouvel accroissement de la somme du bilan. En 2012, d'importants achats de devises ont été effectués en vue de faire prévaloir le cours plancher. Ils ont de nouveau conduit à une augmentation marquée de la somme du bilan, laquelle s'est ensuite stabilisée en 2013.

A l'actif, la croissance du bilan a surtout résulté de la progression des placements de devises, qui ont plus que doublé entre 2010 et 2012. La Banque nationale a par ailleurs conclu à certaines périodes des pensions de titres visant à injecter des liquidités, en vue d'assouplir la politique monétaire. Après une pause en 2010, elle a repris, au deuxième trimestre 2011, ses opérations destinées à fournir des liquidités. En 2012, les liquidités en francs se sont tellement accrues sous l'effet des achats de devises qu'il n'a plus été nécessaire de conclure des pensions de titres. En 2013, l'actif du bilan de la Banque nationale ne s'est que peu modifié. Les réserves de devises sont restées largement inchangées. Le solde du prêt au fonds de stabilisation a été remboursé en août 2013.

Au passif, les mesures de politique monétaire se sont surtout traduites par une augmentation des avoirs que les banques suisses détiennent en comptes de virement à la BNS. Ces avoirs ont nettement progressé en 2009 et au premier semestre 2010 du fait des achats de devises. La Banque nationale a ensuite retiré des liquidités du marché au second semestre 2010 en émettant des titres de créance (Bons de la BNS) et en passant des pensions de titres (*reverse repos*). A partir d'août 2011, elle a cessé, en raison des mesures prises contre la fermeté du franc, de renouveler ses opérations de résorption de liquidités parvenues à échéance. Elle a suspendu les émissions de Bons de la BNS et racheté sur le marché une partie des titres émis, ce qui a entraîné une nouvelle augmentation des avoirs en comptes de virement des banques suisses et des autres avoirs à vue. Les derniers Bons de la BNS ont été remboursés en 2012. Les avoirs en comptes de virement ont alors continué de progresser en raison des achats de devises. La structure du passif a par contre peu changé en 2013. Les avoirs en comptes de virement des banques en Suisse se sont accrues du fait que PostFinance SA a accédé au statut de banque en obtenant la licence bancaire fin juin 2013, tandis que les autres avoirs à vue ont enregistré une baisse correspondante.

## POSTES DE L'ACTIF EN FIN D'EXERCICE (VALEURS AGRÉGÉES)

En millions de francs

	2009	2010	2011	2012	2013
Or et créances résultant d'opérations sur or	38 186	43 988	49 380	50 772	35 565
Placements de devises	94 680	203 810	257 504	432 209	443 275
Divers placements en monnaies étrangères <sup>1</sup>	7 136	6 038	8 057	7 332	6 834
Créances en dollars des Etats-Unis résultant de pensions de titres	–	–	371	–	–
Avoirs résultant de swaps devises contre francs	2 672	–	–	–	–
Créances en francs résultant de pensions de titres	36 208	–	18 468	–	–
Titres en francs	6 543	3 497	3 675	3 757	3 690
Prêt au fonds de stabilisation	20 994	11 786	7 645	4 378	–
Actifs restants <sup>2</sup>	846	836	980	986	1 019
<b>Total</b>	<b>207 264</b>	<b>269 955</b>	<b>346 079</b>	<b>499 434</b>	<b>490 382</b>

1 Position de réserve au FMI, moyens de paiement internationaux, crédits d'aide monétaire.

2 Créances sur les correspondants en Suisse, billets de banque en stock, immobilisations corporelles, participations, autres actifs.

## POSTES DU PASSIF EN FIN D'EXERCICE (VALEURS AGRÉGÉES)

En millions de francs

	2009	2010	2011	2012	2013
Billets de banque en circulation	49 966	51 498	55 729	61 801	65 766
Comptes de virement des banques en Suisse	44 993	37 951	180 721	281 814	317 132
Autres avoires à vue à la BNS <sup>1</sup>	5 927	5 619	30 332	78 910	36 297
Engagements envers la Confédération	6 183	5 347	5 648	9 008	10 482
Propres titres de créance en francs	7 788	107 870	14 719	–	–
Engagements en francs résultant de pensions de titres	–	13 182	–	–	–
Autres engagements à terme	–	–	366	–	–
Engagements en monnaies étrangères <sup>2</sup>	26 447	5 805	5 286	9 632	12 585
Passifs restants <sup>3</sup>	64	96	162	199	129
Provision pour réserves monétaires <sup>4</sup>	41 282	44 337	45 061	48 216	51 784
Capital-actions	25	25	25	25	25
Réserve pour distributions futures <sup>4</sup>	14 634	19 033	–5 000	3 873	5 260
Résultat de l'exercice	9 955	–20 807	13 029	5 956	–9 077
<b>Total</b>	<b>207 264</b>	<b>269 955</b>	<b>346 079</b>	<b>499 434</b>	<b>490 382</b>

1 Comptes de virement de banques et d'institutions étrangères, autres engagements à vue.

2 Propres titres de créance en dollars des Etats-Unis, engagements en monnaies étrangères, contrepartie des droits de tirage spéciaux alloués par le FMI.

3 Autres passifs, provisions pour exploitation.

4 Avant affectation du bénéfice, voir page 148.